



MÉCANISMES DE RECOURS : ARBITRAGE ACCÉLÉRÉ

L'arbitrage, l'arbitrage accéléré et la médiation constituent trois moyens de régler les griefs.

À la demande de l'une des parties, un grief qui a été renvoyé à l'arbitrage peut être traité dans le cadre de la procédure d'arbitrage accélérée avec le consentement des deux parties.

Une audience accélérée est une version condensée, simplifiée et donc plus rapide que le processus d'audience normal. Le processus peut ou non entraîner une déclaration convenue des faits, et ne permet pas à des témoins de se présenter. Ainsi, ce type d'audience dure généralement moins d'une journée. Une décision est rendue oralement par l'arbitre, puis confirmée par écrit dans un délai de cinq jours. La décision est finale et exécutoire pour les deux parties, mais ne peut servir de précédent.

(Novembre 2005)